

Réf. : MFP/15014824

Lausanne, le 6 novembre 2013

**Reprise et mise en œuvre des règlements (UE) n° 604/2013 (règlement Dublin III) et (UE) n° 603/2013 (Eurodac) :  
Réponse à la procédure de consultation**

Mesdames,

La consultation mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous sommes favorables à ce projet, qui vise à accroître l'efficacité du système Dublin et à renforcer les garanties juridiques pour les personnes soumises à la procédure Dublin.

Nous sommes aussi favorables à une entrée en vigueur anticipée, provisoire et partielle des dispositions directement applicables du règlement Dublin III déjà à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans la mesure où cela est nécessaire au bon fonctionnement de la collaboration Dublin/Eurodac entre la Suisse et les autres Etats Dublin.

Cela étant, nous émettons le vœu que, dans toute la mesure possible, l'Office fédéral des migrations élabore des directives/informations/explications idoines et aisément trouvables, à l'attention des autorités cantonales d'application et judiciaires, soit notamment pour les personnes n'ayant affaire que sporadiquement avec cette matière.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Par courriel : Mme Sandrine Favre et Mme Helena Schaer, ODM
- OAE
- SPOP, Chef de service et Secteur juridique